

A111 Piscines et plages : accès à l'eau

08/2012 **Constructions ouvertes au public** selon norme SIA 500 annexes A 8.6 / A.8.7

Piscines couvertes ou en plein air

Escalier d'accès

Au minimum un escalier d'accès avec marches hautes de 0.15 m au maximum et main courante des 2 côtés par bassin

Bords de bassin adaptés aux fauteuil roulant

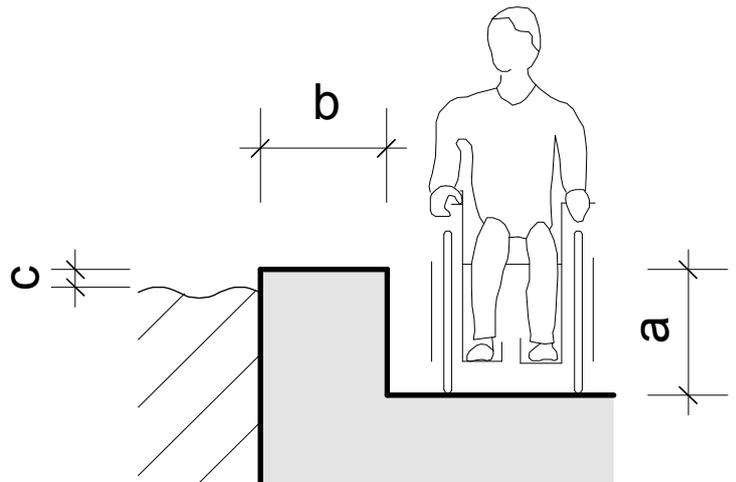
Bords de bassin adaptés aux fauteuil roulant selon figure à minimum un endroit par bassin

a = 0.45 - 0.50 m

b = minimum 0.60 m sur une longueur de minimum 1.40 m

c = maximum 0.15 m, de préférence 0 m

Espace libre devant le bord du bassin minimum 1.40 m x 1.40 m



Élévateur

Au minimum un accès à l'eau par élévateur de personnes dans le bassin principal

Plages en bord de rivières ou de lacs

Escalier d'accès

Au minimum un escalier d'accès avec marches hautes de 0.15 m au maximum et main courante des 2 côtés distantes de 0.60 - 0.65 m

Accès pour fauteuils roulants

Accès au lac pour fauteuils roulants avec rampe ou élévateur (à décider de cas en cas en accord avec l'autorité compétente)